



Forage géothermique : la qualification professionnelle devient obligatoire

Paris le 09 juillet 2015 – Suite à la publication le 8 janvier 2015 du décret n°2015-15 qui fait évoluer la réglementation relative aux activités de géothermie de minime importance, les professionnels doivent détenir une qualification reconnue par l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2015 pour la réalisation d'un forage géothermique de très basse énergie assisté par pompe à chaleur. Qualit'EnR, organisme de qualification spécialiste des énergies renouvelables (EnR), présente le dispositif de qualification Qualiforage qui répond à cette nouvelle réglementation.

Ce qui change avec le décret n°2015-15

Son entrée en vigueur modifie ainsi le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et le décret 2006-649 du 6 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains :

- **Les plus petits ouvrages géothermiques sont désormais exclus du régime légal des mines** en raison de leur faible incidence sur l'environnement : puits canadiens, géostructures thermiques et échangeurs géothermiques d'une profondeur inférieure à 10 mètres. Ils ne sont donc soumis à aucune déclaration, ni autorisation au titre du code minier.
- **Les activités de minime importance font l'objet d'une procédure simplifiée depuis le 1^{er} juillet 2015. L'entreprise peut désormais télé-déclarer le projet via [Internet](#) et engager les travaux sans attendre d'autorisation administrative.** C'est le cas des échangeurs géothermiques ouverts ou fermés pouvant aller jusqu'à une profondeur de 200 mètres, d'une puissance thermique maximale prélevée inférieure à 500 kW et qui ne sont pas situés en [zone rouge](#). Pour les échangeurs ouverts : la température de l'eau prélevée en sortie des ouvrages est inférieure à 25° C ; les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes d'eaux prélevés et réinjectés est nulle ; les débits prélevés ou réinjectés sont inférieurs à 80 m³/h.
- **L'entreprise doit être titulaire d'une qualification reconnue par l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2015 lors des travaux de forage d'une installation de géothermie de minime importance.**



Qualiforage : le dispositif de qualification des foreurs

Dans sa démarche d'amélioration de la qualité d'installation des équipements valorisant les énergies renouvelables, l'association Quali'EnR a repris la marque Qualiforage lancée par l'ADEME et le BRGM pour en faire une qualification reconnue par l'Etat.

Qualiforage est un signe de qualité porteur de la mention « RGE » qui répond à l'obligation de qualification applicable aux entreprises de forage géothermique depuis le 1^{er} juillet 2015. C'est aussi une qualification qui permet au client final de bénéficier des aides de l'Etat.

La qualification est attribuée aux entreprises possédant les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser des forages géothermiques. Qualiforage complète ainsi la qualification QualiPAC pour offrir un gage de confiance aux particuliers désireux d'acquérir une pompe à chaleur géothermique fiable et efficace.

Deux modules Qualiforage :

Un module « sonde » destiné aux forages de géothermie fermés, utilisant la chaleur du sous-sol via une ou plusieurs sondes géothermiques verticales (SGV).

Application : PAC sol/eau et sol/sol

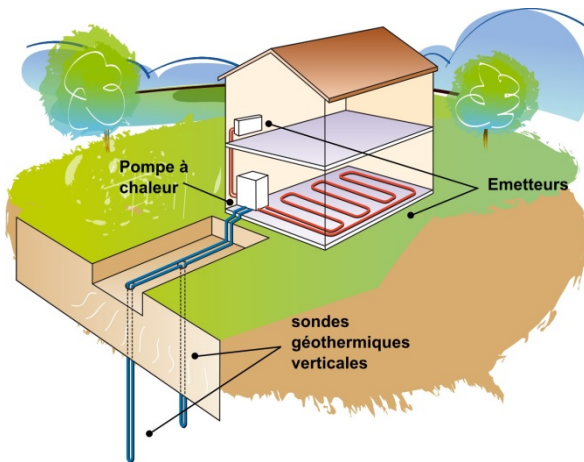


Schéma d'une PAC avec forage sur sonde

Un module « nappe » destiné aux forages de géothermie ouverts, utilisant la chaleur de l'eau souterraine via une pompe immergée et un échangeur de chaleur.

Application : PAC eau/eau

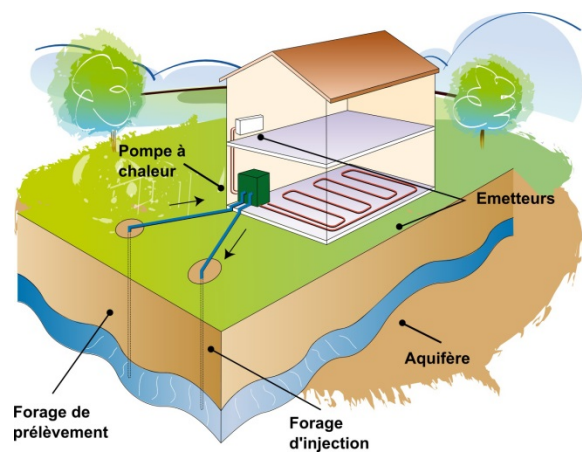


Schéma d'une PAC avec forage sur nappe

Qualiforage compte actuellement :

40 qualifications actives ✓

38 demandes en cours ⌚

A propos de Qualit'EnR :

Qualit'EnR est depuis 2006 le spécialiste de la qualification des entreprises dans le domaine des énergies renouvelables. L'association dispose d'une accréditation délivrée par le Cofrac depuis le 1^{er} juillet 2013 (accréditation n°4-0560, qualification d'entreprises. Portée disponible sur www.cofrac.fr). Fédérant les installateurs, industriels, institutionnels, énergéticiens, banques ou assurances, l'organisme a pour objectif de permettre à chaque particulier de trouver près de chez lui un professionnel compétent pour le conseiller et installer un système énergies renouvelables. www.qualit-enr.org

Contact :

Claire Ciangura / 01 55 74 52 12 / claire@rumeurpublique.fr
Cecil Bonnesoeur / 01 48 78 70 51 / c.bonnesoeur@qualit-enr.org